



Public et prérequis

PDG, DG, DRH, DAF, RRH,
responsable des affaires
sociales, juristes
d'entreprise, responsable
paie, managers
Cette formation ne
nécessite pas de prérequis.

Intervenant

VANNONI Claire juriste en
droit social et formatrice au
sein du cabinet EUREKA
CONSULTING.

Objectifs

Appréhender l'ensemble
des thèmes qui ont marqué
l'actualité sociale de
l'année 2017 et de début
2018

Mesurer la portée pratique
des dernières réformes
législatives à travers le
regard de votre expert et
échanger avec vos pairs sur
leur impact dans vos
entreprises.

Durée

1 jour

9h00 - 12h30 et 13h30 –
17h30

Café d'accueil - collation et
repas du midi pris en
commun avec le formateur

Maitriser le fonctionnement et les relations à adopter avec vos instances représentatives du personnel

La loi relative au dialogue social et à l'emploi (dite loi Rebsamen), la loi El Khomri et désormais les ordonnances Macron, ont profondément modifié le paysage des IRP en permettant la reconfiguration des instances représentatives du personnel mais aussi en regroupant les consultations, les négociations et en rationalisant leur fonctionnement.

1. La composition des différentes instances

- Intégrer les règles de représentativité.
- La composition des différentes instances.
- Quelles modifications suite aux ordonnances MACRON

2. Maîtriser le rôle des différentes instances pour les appliquer au sein du CSE

- Quels sont leurs domaines d'intervention ?
- Quid de la base de données économiques et sociales (BDES) ?
- Les délégués du personnel (DP) ?
 - Quelles questions peuvent-ils poser ... ?
 - Le CE : quand et sur quoi doit-il être consulté ?
 - Les nouveaux thèmes et règles de consultation obligatoires, le recours aux experts...
- Le CHSCT : informations, consultations obligatoires...
 - Comment fonctionner avec cette instance afin qu'elle soit "force de proposition" ?
- Comment fonctionne une Délégation Unique du Personnel ?
 - Articulation des missions des 3 instances au sein de la DUP, expertises...
- Les délégués syndicaux : quelles prérogatives ?
 - Identifier les nouveaux thèmes en matière de négociation annuelle obligatoire introduits par la loi sur le dialogue social et l'emploi.
 - Valorisation des parcours.

Outils pédagogiques

Le formateur est juriste et praticien de terrain

Salle de formation avec rétroprojecteur ou grand écran / paperboard
Connexion Internet Wifi

Rythme de la formation participative alternant apport théorique et exercices pratiques –

Distribution à chaque participant d'un support de formation papier en début de formation + remise du support sur clef SUB en fin de formation)

Quizz de connaissance à froid en début de formation et correction en clôture de la formation avec remise de l'évaluation à chaque stagiaire

Clôture de la formation et déroulé d'un plan d'action immédiatement mobilisable en entreprise

Poursuite des échanges de la formation au travers d'un SAV d'un mois : mail - téléphone et viséo ne nécessitant pour le participant aucun outil particulier autre qu'un ordinateur.

3. Veiller au bon déroulement de vos réunions

- La fixation de l'ordre du jour et les convocations.
- Les comptes rendus et procès-verbaux.
- Les suites à donner aux réunions.

4. Identifier les droits et devoirs de vos représentants du personnel

- Les heures de délégation.
- La liberté de déplacement.
- Les locaux, équipements et budgets.
- L'obligation de confidentialité réaffirmée par la loi de Sécurisation de l'Emploi.
- L'accès aux NTIC.

5. Comment conjuguer les missions des différentes IRP au sein du nouveau CSE :

- Le calendrier de mise en place des nouvelles institutions représentatives
 - Quelles nouveautés en matière de règles électorales
- Le Comité social et économique :
 - Rôle et fonctionnement
- La Commission santé et sécurité et les conditions de travail au sein du Comité social et économique :
 - Rôle et fonctionnement
- L'opportunité d'un Conseil d'entreprise :
 - Conditions de mise en place
 - Rôle particulier

Le programme est à jour des derniers décrets d'application publiés.